

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 656

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, après la référence :

« 3-1, »,

insérer la référence :

« le II de l'article 5, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5-II est relatif aux observatoires des loyers du parc privé qui ne concernent pas les logements conventionnés des organismes de logements sociaux HLM. Il y a donc lieu d'exclure l'application de cet article.